

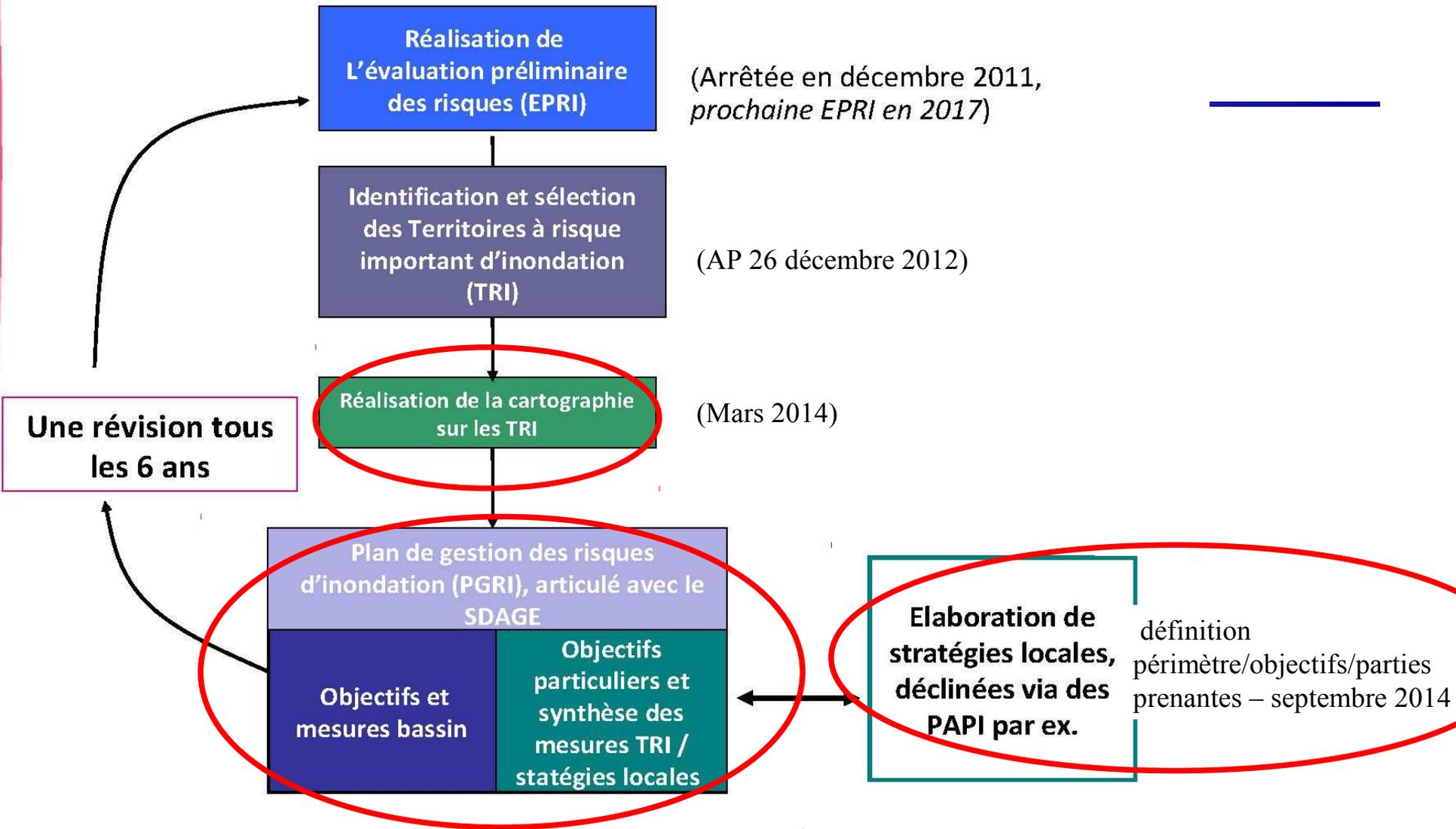
Mise en œuvre de la Directive « Inondation »



- Cartographies – calendrier d’association
- Elaboration du Plan de Gestion des Risques Inondations
- Etat d’avancement du portage des futures stratégies locales

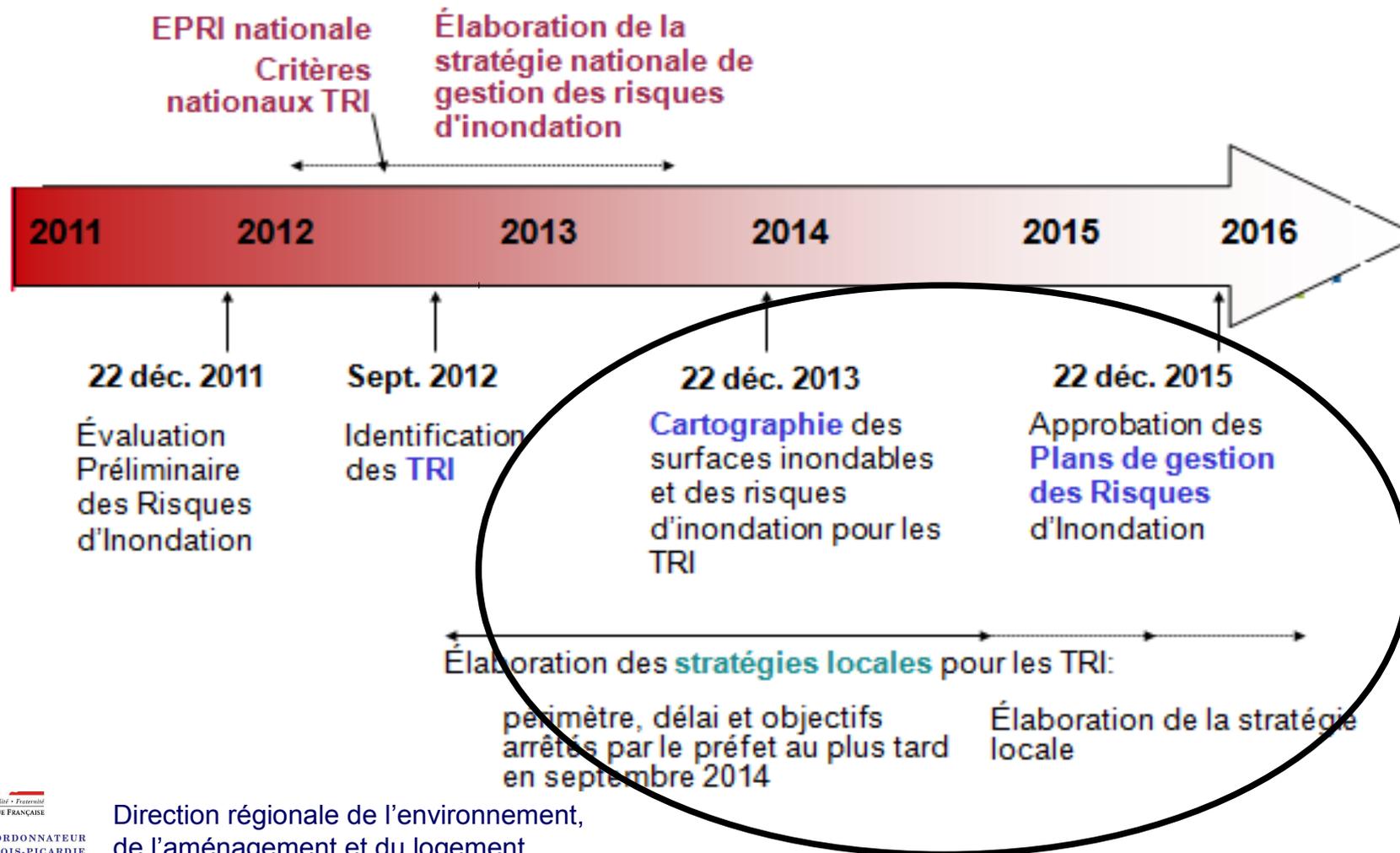
Bassin Artois-Picardie

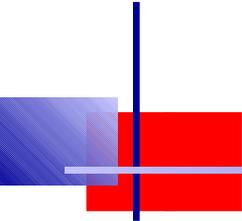
Les étapes de la directive



(Fin 2015, consultation du public dès fin 2014)

Rappel du calendrier de mise en œuvre





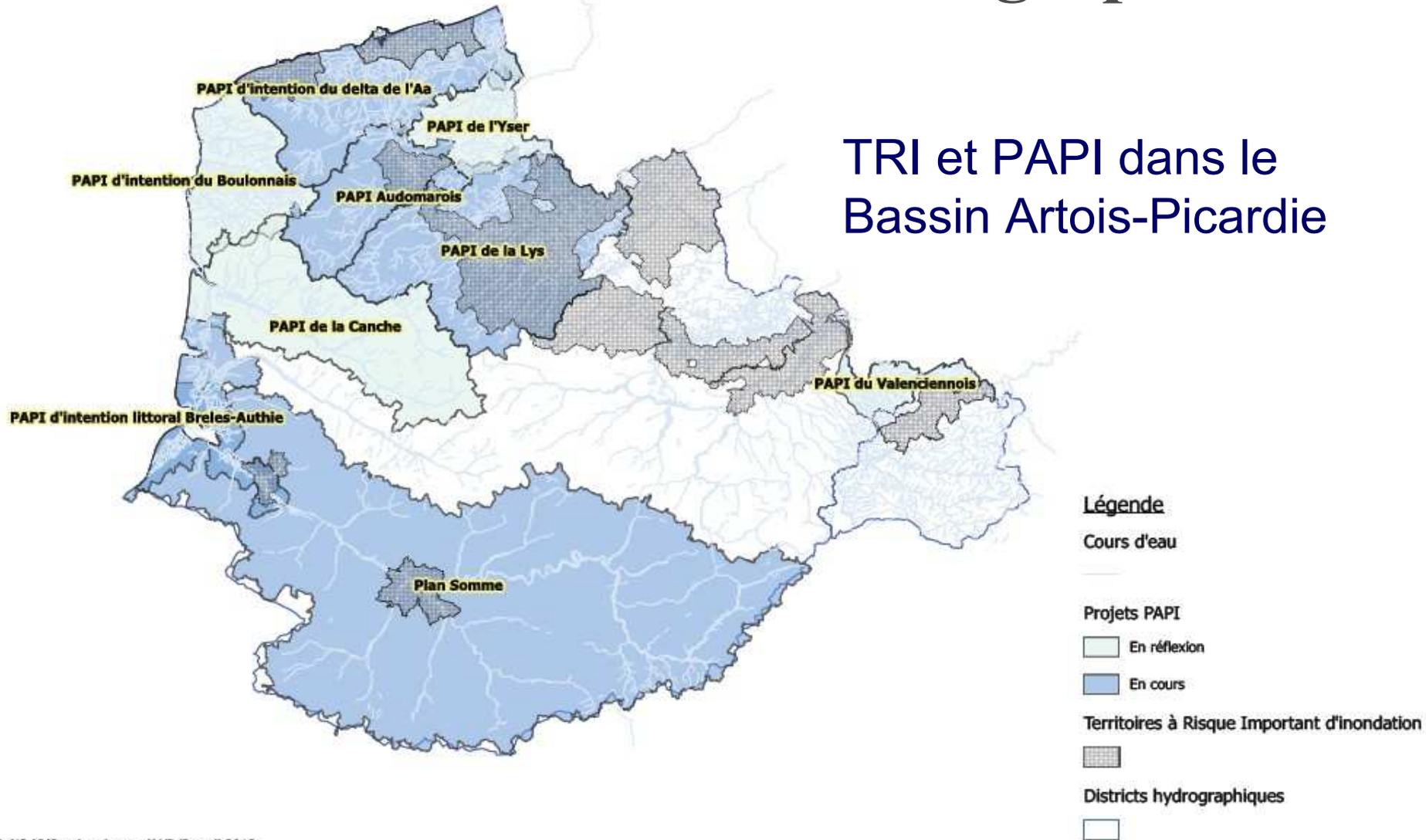
Mise en œuvre de la Directive Inondation

1. Cartographies et concertations

2. Plan de gestion des risques inondation

3. Stratégies locales

Directive inondation - Cartographies



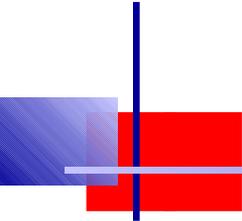
DREAL NPdC/Service risques/AKD/3 avril 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Directive inondation - Cartographies

Objectif : affiner la connaissance de l'exposition des enjeux aux inondations en vue de réaliser des Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) et de fixer les objectifs des Stratégies Locales

Pour chaque TRI : 5 cartes à produire

- 3 cartographies des surfaces inondables sur les événements

- fréquents ($T < 30$ ans)
- moyens ($100 < T < 300$ ans)
- extrêmes (> 1000 ans)

- 1 cartographie de synthèse

- 1 cartographie des risques (croisement synthèse avec les enjeux)

Directive inondation - Cartographies

Dates de disponibilité des cartes

TRI d'Abbeville	disponible
TRI d'Amiens	disponible
TRI de Béthune-Armentières	31 octobre 2013
TRI de Calais	disponible
TRI de Douai	18 octobre 2013
TRI de Dunkerque	disponible
TRI de Lens	16 novembre 2013*
TRI de Lille	16 novembre 2013
TRI de Maubeuge	18 octobre 2013
TRI de Saint-Omer	disponible
TRI de Valenciennes	18 octobre 2013

**Cartes et rapports
téléchargeables sur le site de la
DREAL**

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Onglet accès professionnels
Cartographie Directive Inondation
identifiant: cdi-npdc
mot de passe: c5d9i6n2pdc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

* Sous réserve

Directive inondation - Cartographies

Rappel des dispositions réglementaires

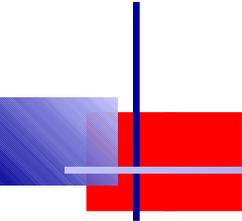
1. Élaboration

- Préfet bassin élabore cartographie (Art R566-9) et les arrête après avis préfets de région, de département et Commission Administrative de Bassin

2. Association/consultation

- Préfet de région, transmet pour avis projet de cartes et rapport d'accompagnement aux préfets de bassin, de départements, à chaque collectivité incluse dans le périmètre cartographié, et aux ETPB (consultation électronique pour le NPdC).
 - Délai 2 mois
- Avis comité de bassin

3. Porter à connaissance des cartes arrêtées par le Préfet de département à chaque collectivité incluse dans le périmètre cartographié



Directive inondation - Cartographies

Calendrier de consultation des parties prenantes

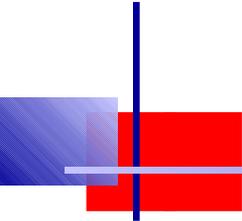
- Atelier Cartographique Nord Pas de Calais (5 juillet 2013)
- Atelier Cartographique Picardie (17 juin et 8 octobre 2013)
- Commission inondation du 16 octobre 2013
- Réunions de quelques CLE de SAGE
 - Escaut (24 octobre 2013)
- Réunion présidents CLE (14 novembre 2013)
- Comité de Bassin Artois Picardie (7 décembre 2013)
- Commissions Géographiques (Janvier 2014)

Directive inondation - Cartographies

Calendrier de consultation des parties prenantes

Réunions territoriales de présentation et d'échange sur les cartes en sous-préfectures d'arrondissements

Amiens	08/10	Calais	08/11
Abbeville	08/10	Maubeuge	12/11
Valenciennes	29/10	Béthune-A.	15/11
Dunkerque	31/10	Lens	19/11
Saint-Omer	05/11	Lille, Douai	?



Directive inondation - Cartographies

Calendrier de consultation des parties prenantes

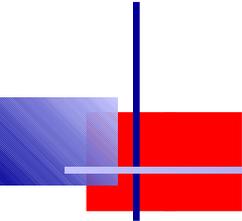
TRI du Nord Pas-de-Calais

Consultation du 01/12/2013 au 31/01/2014

TRI de Picardie

Consultation du 04/11/2013 au 10/01/2014

Objectif d'approbation par le Préfet Coordonnateur
du Bassin Artois-Picardie
Mars 2014



Mise en œuvre de la Directive Inondation

1. Cartographies et concertations

2. Plan de gestion des risques inondation

3. Stratégies locales



Directive inondation – Plan de gestion

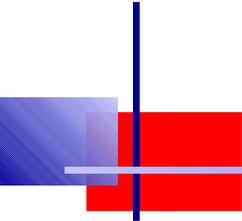
Objectifs du Plan de gestion (PGRI) :

- Décliner à l'échelle du bassin Artois Picardie les trois grands objectifs de la stratégie nationale
- Afficher la stratégie et les priorités de l'action publique, notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux
- Préfigurer l'élaboration des SLGRI

Contenu :

- Objectifs et dispositions à l'échelle du bassin d'une part et des TRI d'autre part
- S'appuie largement sur la stratégie et les outils existants mais en la formalisant et en la hiérarchisant
- Implique la définition d'objectifs particuliers sur les TRI (nouveau)

⇒ **opposabilité du SDAGE/PGRI – doctrine d'aménagement du territoire en zone inondable – articulation avec la phase cartographie vue précédemment**



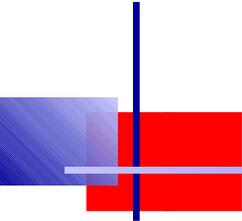
Directive inondation – Plan de gestion

Contenu réglementaire du plan de gestion

Un PGRI doit fixer les **objectifs** (3 à 10) relatifs :

- à la gestion des risques d'inondation concernant le bassin devant permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- aux territoires identifiés comme étant à risques importants (TRI)

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, des dispositions seront identifiées à l'échelon du bassin et intégrées au PGRI.



Directive inondation – Plan de gestion

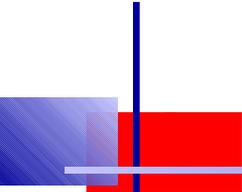
Contenu réglementaire du plan de gestion

Ces dispositions comprennent notamment :

- les orientations fondamentales présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation (notamment le schéma directeur de prévision des crues) ;
- les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ;
- des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Y sont annexées :

- une synthèse des stratégies locales et des mesures correspondantes ;
- les dispositions afférentes aux risques d'inondation des plans O.R.S.E.C. applicables au périmètre concerné.



Directive inondation – Plan de gestion

Quelques exemples d'objectifs et de dispositions

Objectif : Développer une gouvernance adaptée pour les différentes échelles de gestion

- encourager un schéma de couverture globale des EPTB du bassin
- mettre en place des comités de pilotage pour les SLGRI

Objectif : Limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations

- planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque :

Disposition : les principes relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- limitation des équipements sensibles dans les zones inondables, et réduction forte de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés/

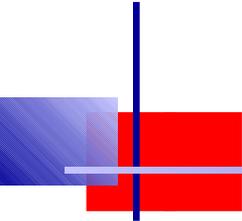
Objectif : Réduire la vulnérabilité économique du territoire

- mieux connaître la vulnérabilité

Disposition : inciter les entreprises à mettre en place systématiquement des plans de continuité d'activité / des mesures de réduction de la vulnérabilité ...

Objectif : Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables

Disposition : identifier les installations potentiellement génératrices d'un sur-aléa technologique, industriel ou nucléaire (barrages et digues de protection contre les inondations, industries, installations nucléaires...)



Directive inondation – Plan de gestion

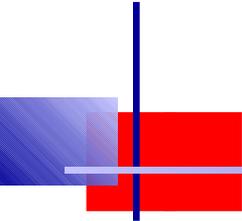
Méthodologie d'élaboration

Phase 1 : Dossier initiateur du plan de gestion

Première vision du futur PGRI, qui comprend au minimum les questions importantes issues du diagnostic, les grands objectifs de bassin et les déclinaisons d'objectifs « pressentis » par TRI, afin de constituer une base de discussion avec les parties prenantes

Phase 2 : Elaboration du plan de gestion et association des parties prenantes

Donner une vision stratégique des priorités pour le district
Identifier les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs (opérationnel, recommandations, réglementaire)
Apporter une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur le district



Directive inondation – Plan de gestion

Phase 1 : Dossier initiateur

15 Entretiens préalables

Services de l'Etat (DDTMs, DREALs, Préfectures), Agence de l'eau et porteur de PAPI/Stratégies locales (SMAGE Aa, SYMSAGEL, AMEVA, SMCO, PNR Scarpe Escaut...) ... **autres ?**

Objectif des entretiens

Cerner les grands objectifs qui se dessinent au vu des caractéristiques et du diagnostic du bassin, des orientations de la SNGRI et des types de TRI présents

Production d'un dossier initiateur du PGRI
d'ici **début décembre 2013**

Directive inondation – Plan de gestion

Phase 2 : Élaboration du plan de gestion et association des parties prenantes

1ère série d'ateliers territoriaux : décembre 2013 à février 2014

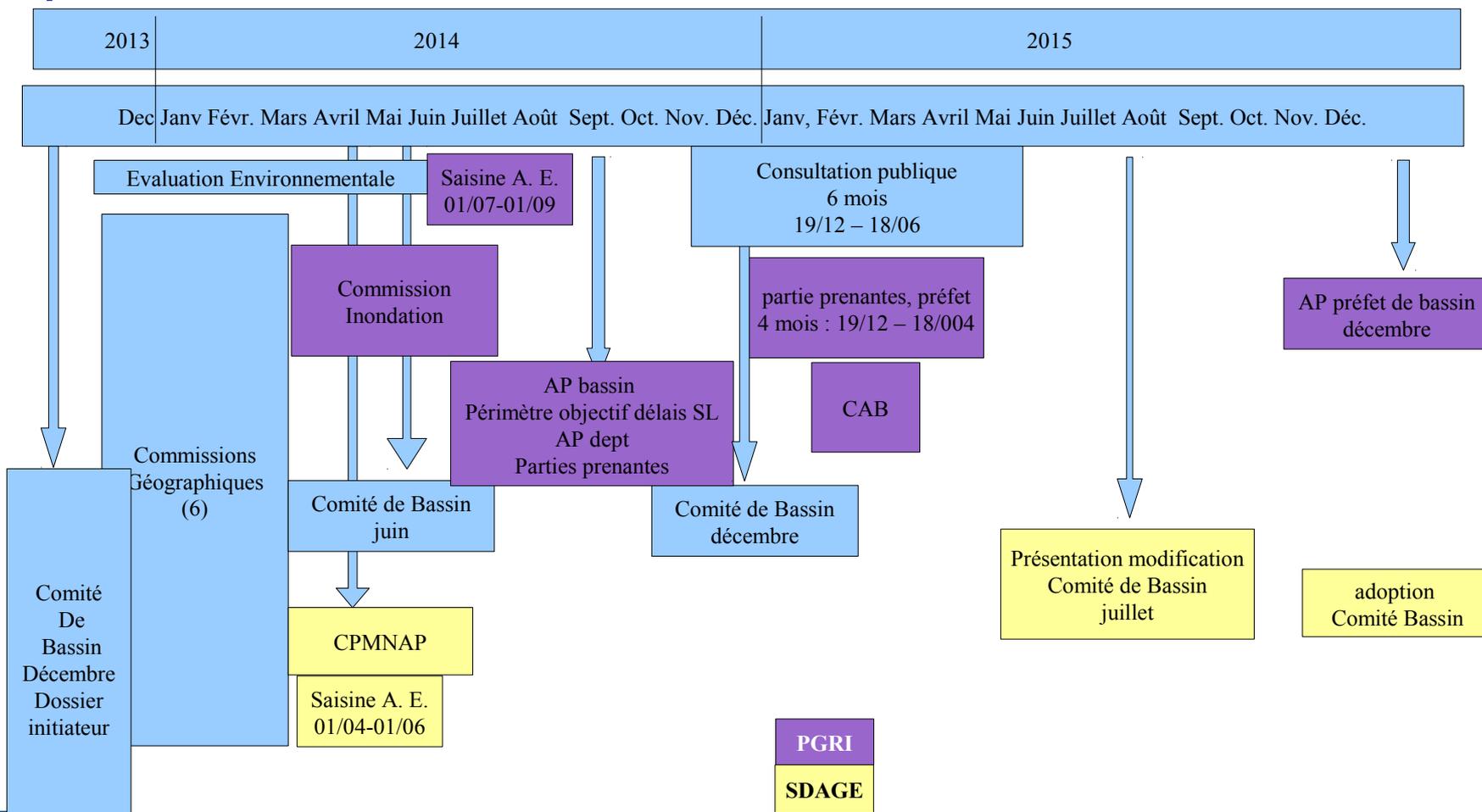
Appui sur les commissions géographiques en janvier 2014

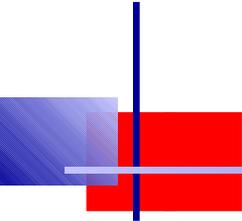
=> faire réagir les acteurs locaux sur le dossier initiateur et initier les périmètres et contenus des futures stratégies locales de gestion du risque inondation. Décliner les grands objectifs pressentis par TRI. Ces objectifs sont également fondés sur le diagnostic du TRI.

2ème série d'ateliers territoriaux : avril-mai si nécessaire

Consolidation du PGRI pour une consultation de la commission inondation de bassin en **juin 2014**

Directive inondation – Plan de gestion





Mise en œuvre de la Directive Inondation

1. Cartographies et concertations
2. Plan de gestion des risques inondation
3. Stratégies locales

Directive inondation – Stratégies locales

Structures porteuses

TRI	Porteur de stratégie
Valenciennes	Futur SM Sage Escaut
Lille	Porteur non déterminé
Dunkerque	Lieu de gouvernance = CLE du SAGE Delta Aa (SMCO) Porteur non déterminé. SMCO ?
Calais	Lieu de gouvernance = CLE du SAGE Delta Aa (SMCO) Porteur non déterminé. SMCO ?
Saint-Omer	SmageAa
Béthune / Armentières	Symsagel
Lens	Lieu de gouvernance = CLE du SAGE Marque Deule Porteur non déterminé
Maubeuge	Porteur non déterminé – réunion le 11/09 – réflexion en cours
Douai	PNR Scarpe Escaut (sous réserve) Lieu de gouvernance = CLE SAGE Scarpe Aval
Abbeville	AMEVA
Amiens	AMEVA

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Directive inondation – Stratégies locales

Calendrier d'élaboration

D'ici **septembre 2014** :

- Le préfet coordinateur de Bassin arrête la **liste des stratégies locales**, leurs périmètres, les objectifs et les délais d'élaboration.
- Le préfet de département arrête la **liste des parties prenantes** dans l'élaboration.

Approbation par le préfet de département des stratégies locales
Objectif : 2016